

DECISION DU PRESIDENT
N°2024-218

Portant clôture de la régie de recettes au pôle jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » - antenne de Pornic

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

- ♦ VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- ♦ VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ♦ VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- ♦ VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président ;
- ♦ VU l'arrêté n° 846-2020 en date du 28 décembre 2020 du Président de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz portant acte constitutif d'une régie de recettes du pôle jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » - antenne de Pornic ;
- ♦ VU l'arrêté n° AR2022-738 en date du 4 octobre 2022 portant nomination du régisseur ;
- ♦ VU l'avis conforme du Trésorier de Pornic, comptable public assignataire en date du 13 mai 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à la régie de recettes pôle jeunesse de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » - antenne de Pornic à compter du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et du mandataire suppléant à compter du 1^{er} juin 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur sera clôturé.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des actes de la Communauté d'Agglomération et transmis au représentant de l'Etat.

AMPLIATION sera adressée au :

- comptable de la collectivité

Fait à Pornic, le 14 mai 2024

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD